

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-222

Espaces naturels

Forêt des Grands Murcins

Vente de bois 2022
Article 221R81076 et 221R81077

| | |
|------------------------|--|
| Certifié exécutoire le | |
| Reçu en préfecture | |
| Publié au RAA le | |

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Espaces naturels : « préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions avec l'Office National des forêts et accepter les ventes de coupes de bois ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un massif forestier de près de 120 hectares situé sur le site des Grands Murcins, disposant d'un aménagement forestier établi et mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que dans le cadre de cet aménagement forestier, des coupes de bois doivent être effectuées ;

Considérant que, conformément à ses missions régaliennes, l'ONF organise les ventes de bois pour le compte de Roannais Agglomération, sous forme de vente de gré à gré ;

Considérant les lots proposés à la vente sous les articles 221R81076 et 221R81077 ;

DECIDE

- de mettre en vente l'article n° 221R81076 (parcelles 1b-7b) estimé à 35 972 € et l'article n° 221R81077 (parcelles 16a-10a) estimé à 12 277 € lors de la vente du 23 juin 2022 et de confier cette responsabilité à l'Office National des Forêts (ONF) ;
- de fixer un prix de retrait de 36 000 € pour l'article 221R81076 et de 12 200 € pour l'article 221R81077 ;
- de rémunérer l'ONF à hauteur de 10% du montant de la vente ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général ;
- de dire que les recettes seront encaissées sur le budget général ;
- d'autoriser Mme Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les suites à donner si le lot est inventu.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne